

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal de FERNOEL

SEANCE DU 09 janvier 2014 Convocation du 23 décembre 2013

L'an deux mil quatorze, le neuf janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de FERNOEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert MENAGE, Maire

Présents: Mmes Marcelle DELEGLISE, Marie-Claude BERGER ; MM. Jean THOMAS, Jean MICHON, Bernard LAPORTE, René MARCHE, Pierre VILLEBONNET, Laurent MICHON, Cédric BERGER, représentant la majorité des membres du Conseil Municipal.

Excusée : Annie VILLEBONNET.

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Madame Marie-Claude BERGER a été nommée secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

22 JAN. 2014

0-0-0-0-0-0

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Délibération n° 2014-005

Objet : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Vu les articles R125-10 à R125-26 du code de l'environnement sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que la commune concernée par le plan de prévention des risques inondation doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) devant être diffusée largement à la population et contenant les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de DICRIM.

Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de DICRIM proposé,
- Autorisent Monsieur le Maire à le diffuser auprès de la population.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

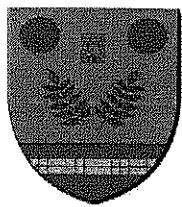
Pour copie conforme.



Le Maire,



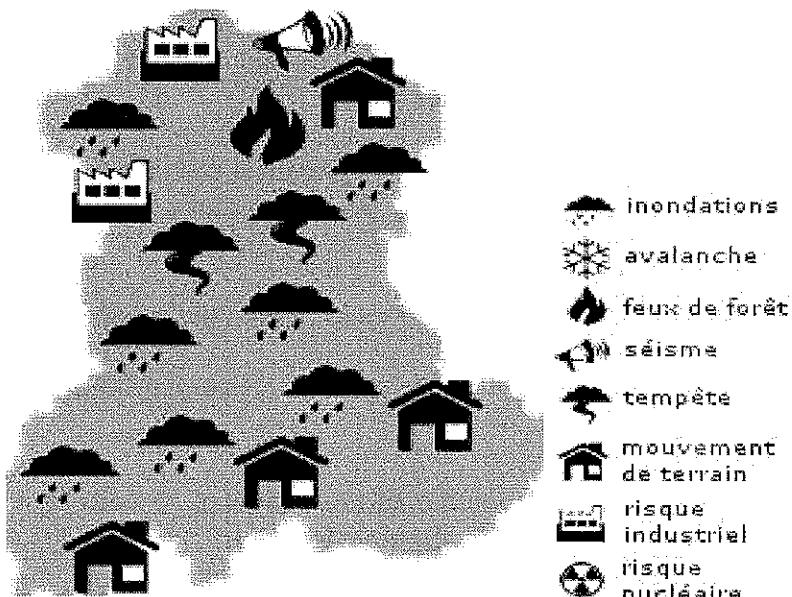
Gilbert MENAGE.



COMMUNE DE FERNOEL 63

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM)



Auvergne

PREFACE DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de FERNOEL. est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par les services Météo

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'État d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire de Fernoël

Gilbert MENAGE

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

-L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

-Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche (cf page ...).

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département. L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Sa gravité (nombre de victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement)**
- **Sa fréquence et/ou sa probabilité.**

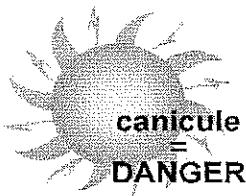
RISQUES AUX QUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSES

RISQUES NATURELS

- SISMIQUE
- INONDATION
- FEU DE FORET
- MOUVEMENT DE TERRAIN
- INTEMPERIES

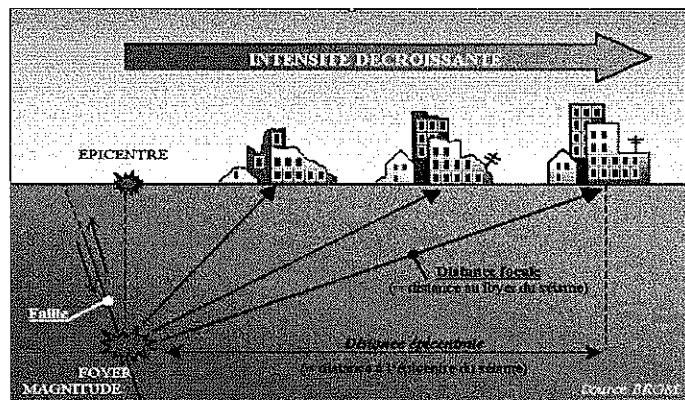
RISQUES TECHNOLOGIQUES

- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- RUPTURE DE BARRAGE
- INDUSTRIEL



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l’échelle ouverte de Richter :“mesure de l’énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

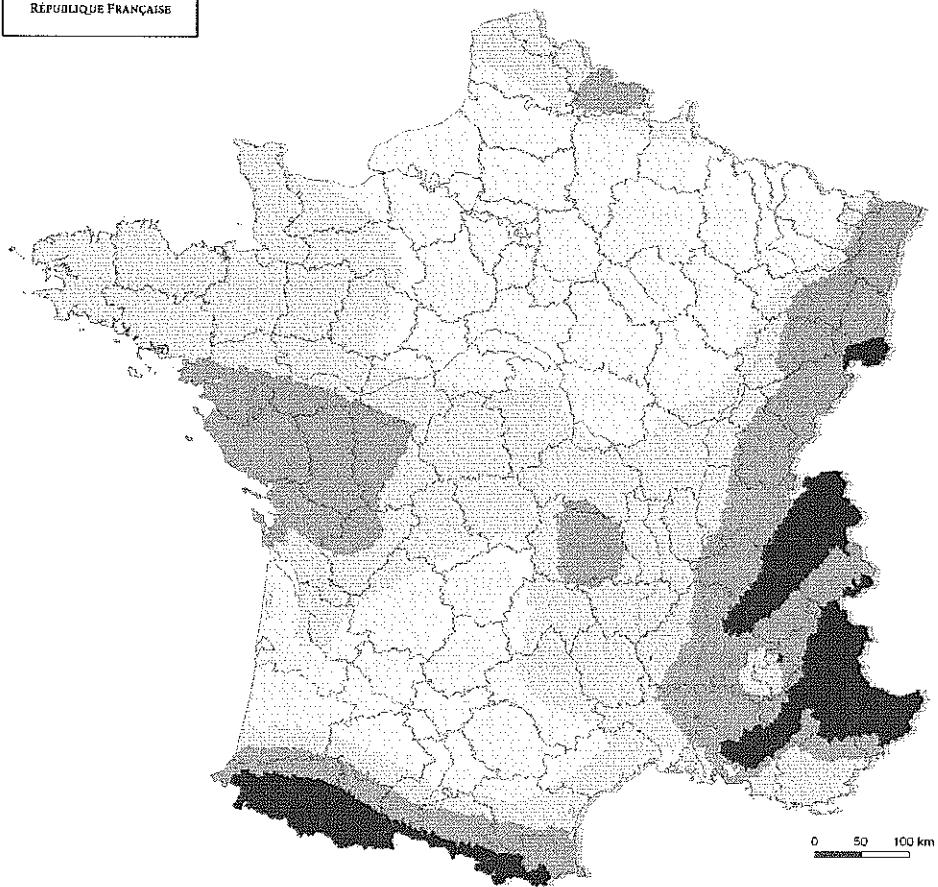
La commune est située en zone **2** soit dans une zone **faible**

LE RISQUE SISMIQUE



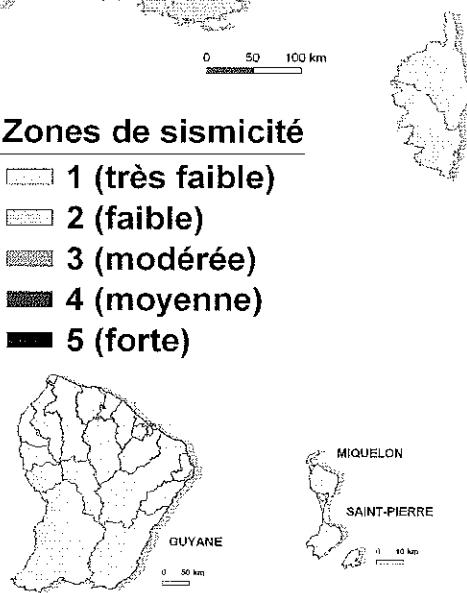
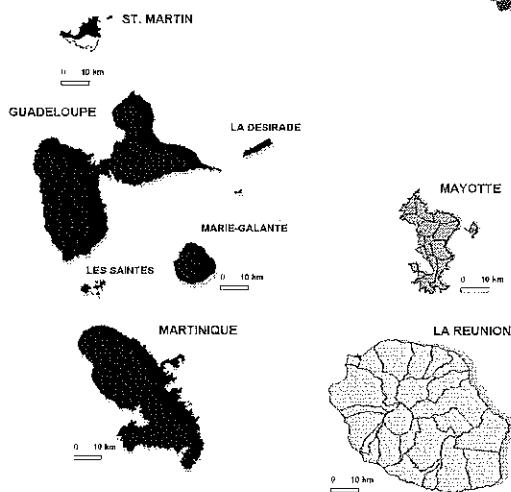
Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



LE RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population

Avant

- ➔ S'informer sur les risques
- ➔ Bien connaître les consignes de sécurité
- ➔ Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- ➔ Fixer les appareils et meubles lourds
- ➔ Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

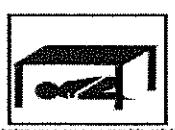
- ➔ Si on se trouve à l'intérieur de locaux
- ➔ s'éloigner des fenêtres
- ➔ se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- ➔ Si on se trouve à l'extérieur de locaux
- ➔ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- ➔ Si on est en voiture
- ➔ s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

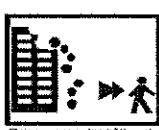
- ➔ Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- ➔ Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- ➔ Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- ➔ Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- ➔ Évacuer les bâtiments
- ➔ Ne pas prendre l'ascenseur
- ➔ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ➔ Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- ➔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant

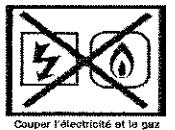


Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables

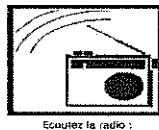
Après



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flammes ni étincelle

LE RISQUE FEU DE FORET

Le feu de forêt

Le passage du feu ne dure pas très longtemps.

卷之三

Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- Prévenir les services de secours (18 au 112) pour donner l'alerte.

Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur pour éviter une explosion.

Rentrer dans le bâtiment le plus proche un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air.

Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées la fumée entre avant le feu.

d'air (aération, cheminées...) et arrêter la ventilation.

Réspirer à travers un linge humide et près du sol là où il y a le moins de fumée.

Ecouter la radio pour s'informer sur l'événement en cours.

Suivre les instructions des pompiers % connaissent le danger.

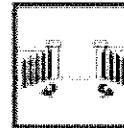
Les réflexes qui sauvent :



Ne jamais faire
explosives à pied
dans un vestiaire d'hygiène
sans les faire



Author: E. G. T.



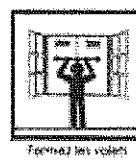
Digitized by srujanika
University of Hyderabad



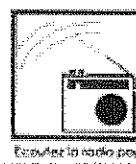
Intervenções de giz à esfera



卷之三



Festivals and Feasts



ପ୍ରାଚୀନ ହିନ୍ଦୁ ପ୍ରକାଶକ

卷之三

Et surtout débroussailler les abords de votre habitation (150 mètres minimum).

LE RISQUE FEU DE FORET



Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande boisée.

Comment se manifeste-t-il ?

- ➔ **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
 - ➔ **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion,
 - ➔ **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différents strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).
- Feux de forêt historiques : années, superficies brûlées**

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées :

Surveillance et travaux d'entretien :

Maîtrise de l'urbanisme :

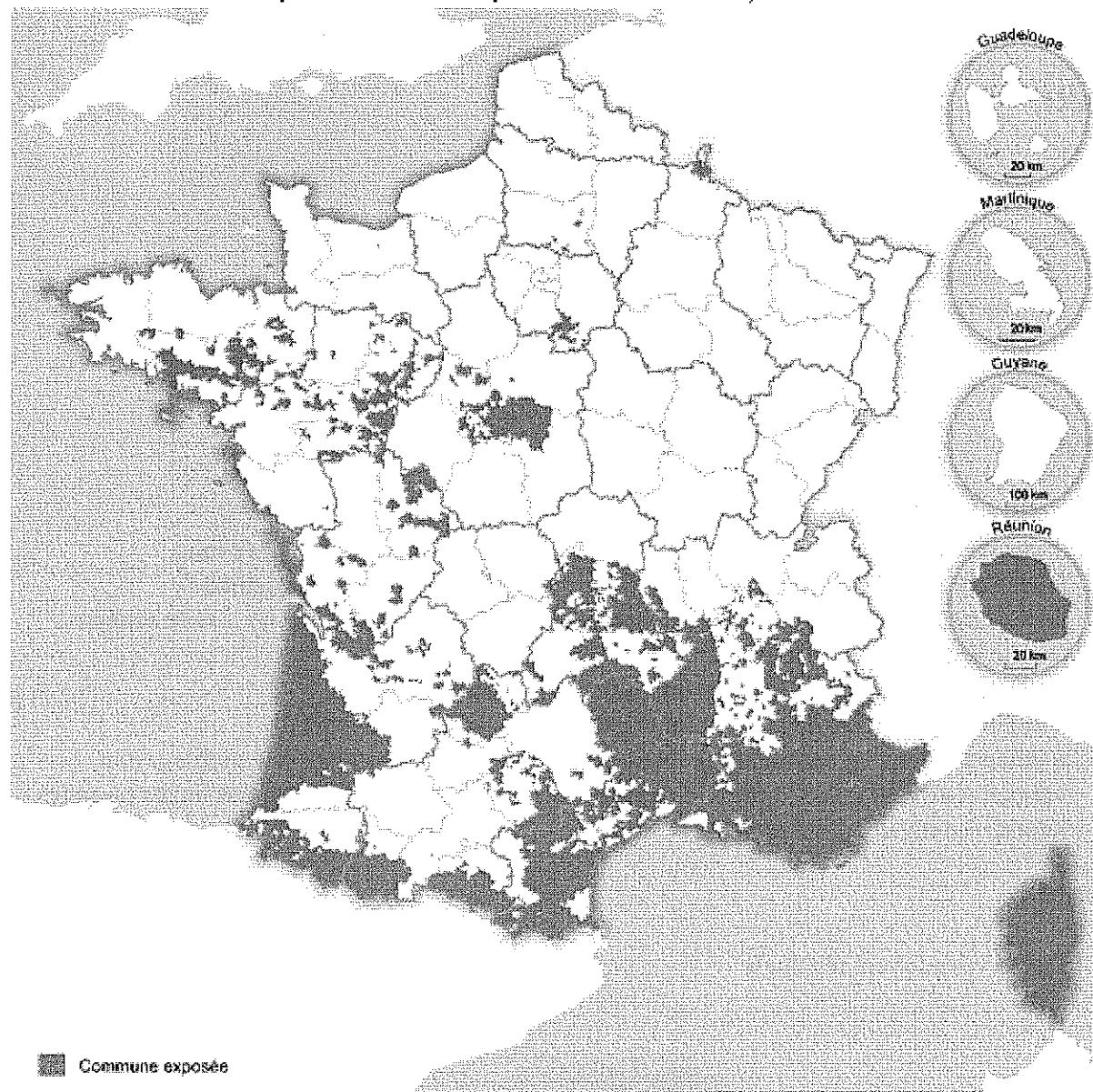
Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Information préventive :

LE RISQUE FEU DE FORET

CARTE DES RISQUES DE FEUX DE FORETS

Les communes exposées aux risques feux de forêts, en mars 2010



Source : Meeddm (base de données Gaspar), mars 2010 - © IGN, BD Carto© limites communales, 2006- Traitements : SOeS.

LE RISQUE FEU DE FORET

Que doit faire la population

AVANT

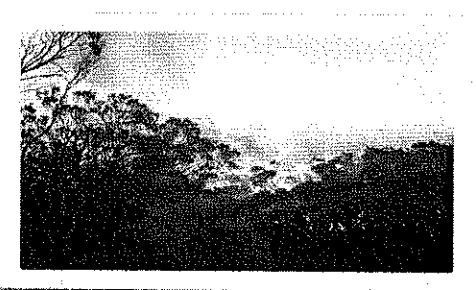
- ➔ Ne jamais allumer de feu en forêt ;
- ➔ Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- ➔ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...) ;
- ➔ Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés ;
- ➔ Limiter l'accumulation des matières combustibles ;
- ➔ Vérifier l'état des fermetures et de la toiture ;
- ➔ Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

- ➔ Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
- ➔ Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu ;
- ➔ Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide ;
- ➔ En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer ;
- ➔ Ouvrir le portail de votre terrain ;
- ➔ Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt ;
- ➔ Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- ➔ S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ;
- ➔ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides ;
- ➔ Rentrer les tuyaux d'arrosage.

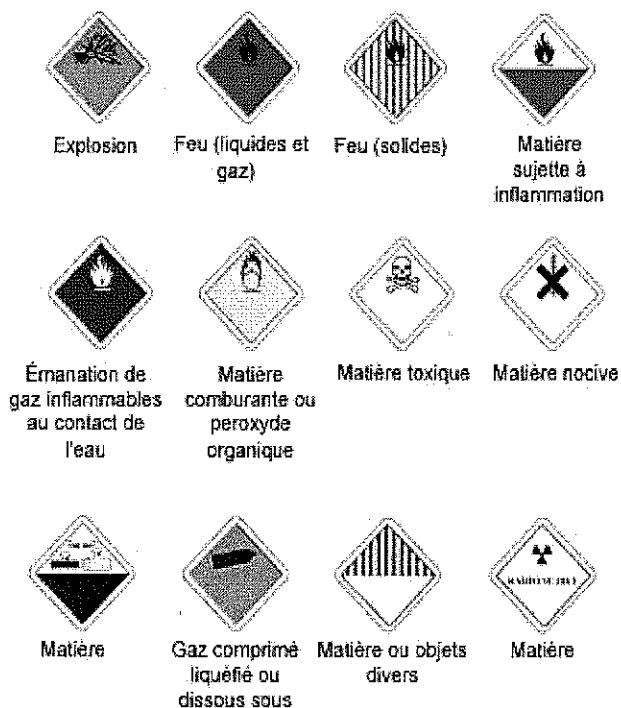
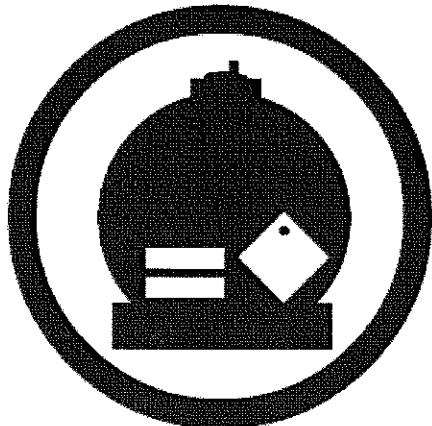
APRÈS

- ➔ Éteindre les foyers résiduels.



**LE RISQUE TRANSPORT DE
MATERIE DANGEREUSE**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.



Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ➔ **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ➔ **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- ➔ **La diffusion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : Fernoël n'a pas sur son territoire d'établissement à risque, Les transports de matières dangereuses empruntent rarement les voies sur la commune

D108 (Traversée du bourg) **D204** (limites commune Giat à limite de la Creuse)

Un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses peut entraîner des **conséquences immédiates graves** sur les riverains, les biens et l'environnement. Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.

Maîtrise de l'urbanisme : Prise en compte du risque lors de l'étude de permis de construire.

Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) : En cours

Information préventive de la population par le biais du présent DICRIM

Que doit faire la population

AVANT

→ Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

→ Si l'on est témoin de l'accident : **donner l'alerte** en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre ;

→ **Rejoindre le bâtiment** le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné ;

→ Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage毒ique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;

→ **Se confiner**, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau ; Couper le gaz et l'électricité ;

→ **Écouter la radio** pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) ;

→ Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'**aller chercher ses enfants** à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;

→ **Ne pas téléphoner** : libérer les lignes pour les secours ;

→ S'il y a des victimes, **ne pas les déplacer**, sauf en cas d'incendie ;

→ **Se laver** en cas d'irritation et si possible se changer ;

→ **Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

APRES

→ Aérer le local de confinement

LA VIGILANCE METEO

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de **4 couleurs** reprises en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	<p>Pas de vigilance particulière. Situation normale</p>
	<p>ÊTRE ATTENTIF</p>
Niveau 2 (jaune)	<p>Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.</p>
	<p>ÊTRE TRÈS VIGILANT</p>
Niveau 3 (orange)	<p>Phénomènes météo dangereux prévus. se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.</p>
	<p>AVERTISSEMENT</p>
Niveau 4 (rouge)	<p>Le niveau de risque météo est très élevé. Des événements extrêmement dangereux sont prévus. Des consignes de sécurité doivent être suivies.</p>

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule** (du 1er au 31 août), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de **pictogrammes** associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :
Le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque Événements climatiques exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Ces phénomènes météo ne sont pas toujours faciles à prévoir en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Une tempête est une perturbation

atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;
Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les

nourrissons ...

Risque Événements climatiques exceptionnels

RISQUES TEMPÈTES

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Notre commune n'a connue par le passé que très peu de tempêtes.

Toutefois, la région et la commune de Fernoël ont connu une forte tempête le 26-12-1999, entraînant de forte pertes forestières et de nombreux dégâts pour les habitations.

LES CONSIGNES

En prévention, il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine (bâtiments, les cheminées, les toitures, les arbres en surveillant leur état et leur hauteur)

En protection, Météo-France diffuse des bulletins régionaux d'alerte météorologique à la Protection Civile qui informe ensuite le Préfet.

Celui-ci transmet l'alerte au Maire chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats :

- Information à la population.
- Fermeture éventuelle de sites à risque.

Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui

· **Gagnez** votre habitation ou un abri en dur et évitez toutes sorties

· **Vérifiez** l'état des fermetures et de la toiture.

· Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse

· Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.

· **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

· **Arrêtez** les travaux en extérieur.

RISQUES INTEMPORIES HIVERNALES

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

La neige et le grand froid sont à prévoir sur la commune du mois de Novembre au mois de Février

LES CONSIGNES

AVANT (Dès l'alerte donnée par Météo-France)

- Organisez-vous afin de pouvoir rester plusieurs jours chez vous
- Prévoyez des couvertures
- Établissez un contact avec vos voisins pour vous entraider

PENDANT L'ÉPISODE NEIGEUX OU FROID INTENSE

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
Ne vous exposez pas inutilement au froid
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Soyez particulièrement vigilants pour les nourrissons et les enfants.
Évitez de placer votre nourrisson dans un porte-bébé susceptible de comprimer ses membres inférieurs et d'entraîner des gelures.
- Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- A la maison ne faites pas surchauffer les poêles à bois ni les chauffages d'appoint à cause des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace
- Buvez des boissons chaudes et sucrées (pas d'alcool contrairement aux idées reçues l'alcool ne réchauffe pas.
Ne restez pas immobile.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées
Ils opèrent un déneigement des routes communales et départementales (en fonction d'un ordre de priorité : voie à grande circulation, accès aux écoles...)

La cellule de crise intervient auprès des personnes âgées ou handicapées déclarées en mairie dans l'attente d'une prise en charge directe par les familles ;

Ouvre si nécessaire les lieux d'accueil les plus appropriés.

Organise la distribution d'eau en cas de perte de l'alimentation d'eau potable.

Informé la population sur les délais de réparation en cas de coupures d'électricité.

Ne stationner pas sous les lignes électriques

Ne montez pas sur un toit

RISQUES CANICULE

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Les températures estivales peuvent atteindre des niveaux de chaleur importants. Il est donc nécessaire de connaître les risques encourus afin de s'en prévenir.

LES RISQUES ENCOURUS

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme.

- Déshydratation
- Aggravation des maladies chroniques
- Coup de chaleur

LES CONSIGNES

N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. Informez vous de l'état de santé des personnes de votre entourage.

· **Recherchez l'ombre et évitez le soleil entre 12 h et 18 h** Evitez les sorties et les activités physiques. Limitez vos déplacements au minimum.

C'est à ces heures que les rayons ultraviolets (UV) émis par le soleil sont les plus intenses en France métropolitaine.

Protégez- vous en portant T-shirt, lunettes et chapeau.

Les vêtements secs, même légers, filtrent les rayons UV et constituent la meilleure protection contre le soleil.

Les lunettes de soleil sont indispensables. Privilégiez une forme enveloppante et assurez-vous qu'elles portent la norme CE (de préférence CE3 ou CE4) pour une réelle protection.

Un chapeau protège les yeux et le visage. Préférez un chapeau à larges bords qui couvre également le cou.

Appliquez régulièrement de la crème solaire.

Privilégiez les indices de protection élevés (indice 30 minimum, voir 50) toutes les 2 heures.

Attention ! Ce n'est pas parce que l'on applique de la crème solaire que l'on peut s'exposer plus longtemps. Le seul écran total est le vêtement.

Protégez encore plus vos enfants. *Les Bébés ne doivent jamais être exposés au soleil.* Enfants et adolescents doivent particulièrement se protéger, jusqu'à la puberté la peau et les yeux sont fragiles et sensibles aux rayons UV (mélanomes : développement de cancers de peau à l'âge adulte)

· **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais, Fermez les volets

· **Rafraîchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour Prenez des douches ou des bains

· **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

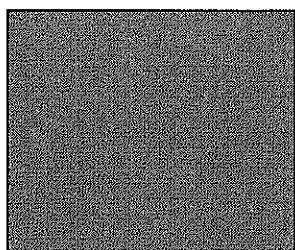
MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Le Maire communique au Préfet le registre nominatif qu'il a constitué recensant les personnes âgées ou handicapées qui en ont fait la demande.

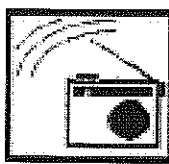
La commune identifie les lieux climatisés pouvant accueillir des personnes en difficulté face aux risques de canicules.

A partir du niveau 3 (Phase alerte) établit un contact avec les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile, voir fait intervenir les pompiers.

Les réflexes qui sauvent :



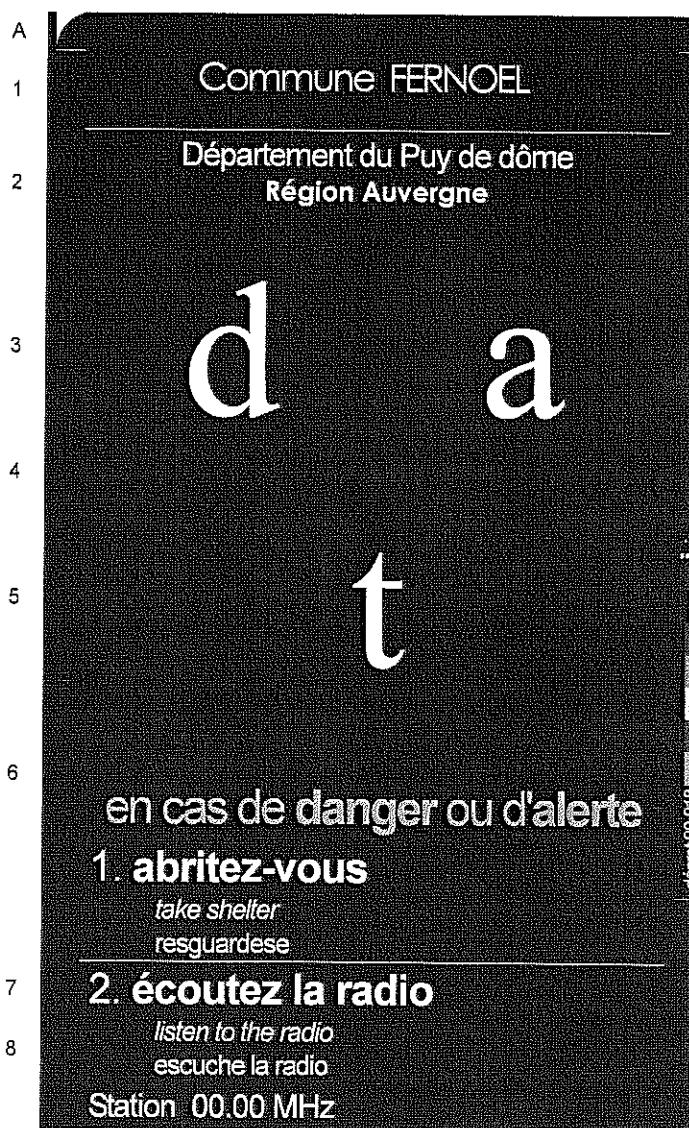
Écoutez la radio pour



connaitre les consignes à suivre

L'AFFICHAGE SUR LES RISQUES MAJEURS

Affiche communale



commune ou agglomération
département
région

symboles

symboles
symboles

consigne 1

traduction anglais LV2

consigne 2

traduction anglais LV2

fréquence radio d'alerte

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

9

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

10

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

11

pour en savoir plus, consultez

12

> à la mairie: le Dicrim, dossier d'information
communal sur les risques majeurs

13

> sur Internet: www.prim.net

B

consigne 3

traduction anglais LV2

consigne supplémentaire

traduction anglais LV2

information supplémentaire

dicrim

internet

Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

Gris 35% (166)

A 1
2
3
4
5
6
7
8
9
0
1
2
3
B

Établissement scolaire
collectivité

S d

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes édictées ou données de chaque porte d'accès ou celle instituée par l'Administration.

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent retrouver les points de rassemblement indiqués ci-dessous : XXX.

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent suivre le plan général et participer à son exécution suivant les directives données par la cellule interne de crise.

Le usage des téléphones et des téléphones portables n'est autorisé qu'en cas d'urgence.

Toutes les informations sont données par la radio (norm radio unique MHz) ou par les hauts-parleurs de l'école.

La sirène d'alerte est annoncée par un signal sonore modulé de la sonnette pendant 20 secondes.

Le proviseur

responsable

pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

> sur internet : www.prim.net

information supplémentaire

document interne

internet

établissement scolaire
collectivité

symboles

symboles

symboles

consignes particulières
édictées par
le chef d'établissement scolaire

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
			
inondation lente	aval d'une digue	chute abondante de neige	cyclones
			
inondation rapide	aval d'un barrage	avalanche	feux de forêt
			
submersion marine		tempêtes fréquentes	
mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
			
zone exposée aux glissements de terrain	activité volcanique	activités industrielles	transport de marchandises dangereuses
			
cavités souterraines	sismicité	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses
			
marnières		unité nucléaire	
			
sécheresse			

La prévention des risques

S'informer pour connaître les risques

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

www.ville-.....fr : site internet de la ville de - 04 73

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.cartorisque.prim.net :Les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations)

www.bdmvt.net : banque de données sur les mouvements de terrain

www.bdcavites.net : banque de données sur les cavités souterraines

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.argiles.fr : information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

www.meteofrance.fr :

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS 18 OU 112

SAMU 15

POLICE NATIONALE 17

MAIRIE 04 73 21 . 70. 22

PREFECTURE 04 73 98 63 63

ASTREINTE

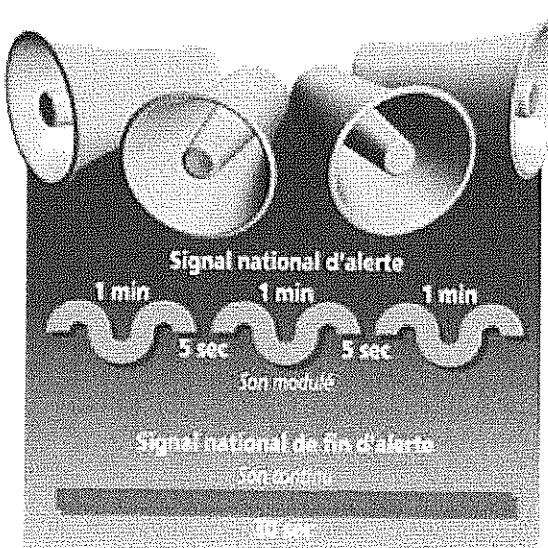
LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU AUVERGNE 102.5

FRANCE INTER 90.4 OU 90.8

FRANCE INFO 105.5

LE SIGNAL D'ALERTE



QU'EST CE QU'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La Municipalité met en place son Plan de Sauvegarde

C'est un outil de gestion de crise destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre. Il doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Le **DICRIM** (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) est réalisé par le Maire dans le but d'**informer** les habitants de sa commune et d'**indiquer** les consignes de sécurité individuelle à respecter.

Également il a pour but de **définir l'organisation communale** prévue afin d'assurer en cas d'alerte :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| – l'information | }de la population au regard |
| – la protection et le soutien | }des risques connus |

Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux (loi Sécurité civile du 22/07/1987 et article L2212-1 du code général des collectivités territoriales).

DOCUMENTS A INTEGRER AU PCS (décret n° 2005-1156)

- De part la loi, il incombe à la municipalité de procéder à la réalisation du Document d'information des risques majeurs (DICRIM).
- Plans logistiques (hébergement et restauration).
- Schémas organisationnels pour le fonctionnement de la cellule de crise.
- Des fiches mémoires pour les différents membres la composant.

